

- c) la fourniture de conseils et de recommandations aux Parties concernant :
- i) les aspects sociaux, économiques et environnementaux des problèmes actuels et émergents liés à la qualité de l'eau des Grands Lacs, y compris des recommandations précises concernant la révision des objectifs généraux, des objectifs liés à l'écosystème des lacs et des objectifs relatifs aux substances, des lois, des normes et des autres exigences réglementaires, des programmes et des autres mesures ainsi que des accords intergouvernementaux relatifs à la qualité de cette eau;
 - ii) les sujets couverts au titre des annexes au présent accord;
 - iii) les approches et options que les Parties peuvent prendre en compte afin d'améliorer leur efficacité dans l'atteinte de l'objet et des objectifs du présent accord;
 - iv) la recherche et le suivi quant à l'eau des Grands Lacs, y compris les recommandations relatives aux priorités spécifiques en matière de recherche et de suivi;
- d) la fourniture de l'aide demandée par les Parties dans la coordination de leurs activités communes;
- e) la fourniture d'une aide et de conseils sur les sujets liés à la science de l'écosystème du bassin des Grands Lacs, y compris :
- i) la détermination des objectifs pour les activités scientifiques;
 - ii) la fourniture de conseils et de recommandations scientifiques aux Parties et aux gouvernements des États et de la province, aux gouvernements tribaux, aux Premières nations, aux Métis, aux gouvernements municipaux, aux organismes de gestion des bassins versants, aux autres organismes publics locaux et au grand public;